



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :


Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-743 visant à décréter l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, un emprunt de 510 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	25 avril 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	25 avril 2025
Adoption du règlement	23 mai 2025
Avis public aux personnes habiles à voter	28 mai 2025
Tenue du registre des personnes habiles à voter	12 juin 2025
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5 août 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 11^e jour du mois d'août 2025


Karell Morin, greffière

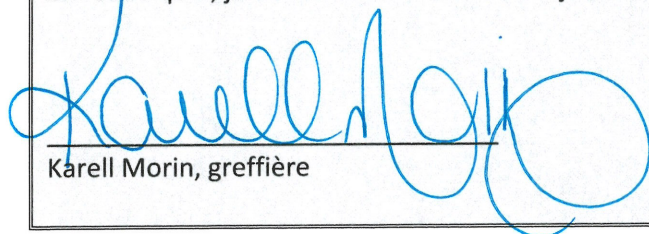


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 11 août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois d'août 2025.


Karell Morin, greffière